



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS CLERMONT AUVERGNE

13 octobre 2022

Délibération du CA n° 2022/20

Objet: Révision du tarif du plateau non étudiant dans les restaurants universitaires

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Rapporteur:

Madame Marie-Christine GUILLOT, Directrice Adjointe du Crous Clermont Auvergne.

Délibération :

La révision du tarif du plateau non étudiant dans les restaurants universitaires est approuvée à la *majorité*.

Le tarif de 7 € sera applicable au 1er janvier 2023 et se substitue au tarif existant de 6,50 € HT. Suivant le statut des agents et leur établissement, la TVA se rajoutera et/ou une participation repas sera déduite du prix à payer par l'agent.

Ce tarif s'applique aussi aux hôtes de passage, d'où un tarif de 7,70 € TTC.

Résultat du vote :

Nombre de membres constituant le conseil d'administration : 28

Quorum: 10

Nombre de participants au vote: 26 dont 4 procuration(s)

Contre: 7
Abstention: 5
Pour: 14

Clermont-Ferrand, le 13 octobre 2022 Le président du Conseil d'Administration

Monsieur Gabriele FIONI, Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes.